

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 septembre 2023

Convocation du :	01 septembre 2023
Date d'affichage :	01 septembre 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/09/65 (Nomenclature 2.1)

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, COISY Thierry, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à AUBRY Isabelle
AUBRY Charlène à Fabienne LE CHANU

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Projet de Renouvellement Urbain du nouveau Quartier : bilan de la concertation.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable obligatoire concernant le projet de renouvellement urbain du *site de l'ancien Hôpital et de ses abords*.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal de QUINTIN a approuvé par délibération n°2023/02/13 en date du 23 février 2023 les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 01 avril au 07 juillet 2023 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

I. Rappel du contexte

Situé en cœur de ville, le projet de renouvellement urbain du « nouveau quartier » vise à réhabiliter une large emprise parcellaire (environ 2,6 ha) constituée de l'ancien hôpital (dont une partie patrimoniale datant de Louis XV) et de l'ancienne brasserie DUAULT (patrimoine industriel classé).

Ce projet porte une ambition multiple, avec pour objectif principal de favoriser un nouvel élan dynamique qui permettra de/d' :

- Favoriser l'aménagement urbain par la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Offrir un développement économique singulier et innovant en lien avec l'histoire de la commune et de son territoire (filière du lin dans toutes ses nouvelles déclinaisons sur un territoire de 32 communes dont l'activité économique principale fut la culture du lin pour 15 d'entre elles et sa transformation pour 18 autres jusque-là moitié du 19^{ème} siècle).
- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des effets positifs sur la santé économique des commerces et la santé financière de la commune (environ 60 logements).
- Enrichir les offres santé, sociale et culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble (services santé, espace public, associatif, culturel).

II. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le projet du nouveau quartier sont les suivants :

- Favoriser l'aménagement urbain par la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Offrir un développement économique singulier et innovant en lien avec l'histoire de la commune et de son territoire (filière du lin dans toutes ses nouvelles déclinaisons sur un territoire de 32 communes dont l'activité économique principale fut la culture du lin pour 15 d'entre elles et sa transformation pour 18 autres jusque-là moitié du 19^{ème} siècle).
- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des effets positifs sur la santé économique des commerces et la santé financière de la commune (environ 60 logements).
-

- Enrichir les offres santé, sociale et culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble (services santé, espace public, associatif, culturel).

Les objectifs poursuivis par la concertation publique sont les suivants :

- Informer le public et lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet.
- Recueillir l'avis de chacun sur :
 - L'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, ses enjeux et ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Permettre au public de formuler des observations ainsi que des propositions.
- Intégrer les acteurs du territoire à la conception du projet au travers du dialogue, afin d'enrichir le projet d'aménagement.

III. Bilan de la concertation

III.1. Respect des modalités de la concertation

Conformément à la délibération n°2023/02/13 du 23 février 2023, la concertation a été mise en œuvre de la manière suivante :

a. Moyens d'information annonçant la concertation

Tel que prévu à la délibération n°2023/02/13 du 23 février 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- Voie d'affichage en Mairie pendant toute la durée de la concertation et dans le périmètre du site,
- Voie de publication locale dans deux journaux locaux du 30 mars (Ouest-France et Le Télégramme) et le bulletin d'information communal « le Quintinçais » n°395.

b. Moyens d'information du public sur le projet

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la Mairie de QUINTIN (version papier), au service urbanisme, pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

En raison d'une opération de maintenance sur le site internet, il n'a pas pu être mis à la disposition du public durant la phase de concertation.

c. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

Une réunion publique a été organisée le 14 juin 2023 sur le terrain permettant au public de cheminer au sein du site en chantier de 18h30 à 20h30 à partir de la Rue Alfred Duault.

L'annonce de cette réunion a été faite par le biais de l'application Panneau Pocket le 06 juin en lien avec le site internet et dédiée à l'information communale des internautes quintinais, par deux articles de presse le 10 juin dans le Ouest-France et le 12 juin dans Le Télégramme ainsi que dans le bulletin d'information communale n°397 de juin.

De plus, un courrier a été déposé dans les boîtes aux lettres de tous les riverains du site le 08 juin.

d. Moyens offerts au public pour s'exprimer

Le public a pu présenter, pendant toute la durée de la concertation, ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée à la concertation : urbanisme@quintin.fr ;
- par voie manuscrite sur le registre mis à disposition à cet effet à la Mairie de QUINTIN dès l'ouverture de la concertation (accompagnant le dossier de concertation) aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie de Quintin ;
- par courrier postal avant la clôture de la concertation à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de QUINTIN – service urbanisme – 2 Place du Martray – 22 800 QUINTIN).

III.2. Résultats de la concertation organisée du 01 avril au 07 juillet 2023 inclus

a. Bilan quantitatif

Il n'y a pas eu d'observation formulée par le public, que ce soit par courrier ou courriel ou bien dans le registre mis à disposition en mairie.

Seule la réunion du 14 juin 2023 a permis un échange avec le public.

b. Bilan qualitatif

La réunion du 14 juin 2023 a donc permis de répondre aux demandes de complément d'information des personnes présentes et il n'y a pas eu de souhait de modifier le projet. Ces observations du public et les réponses apportées figurent dans l'annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-02-13 du conseil municipal de Quintin du 23 février 2023 portant *projet de renouvellement urbain sur le nouveau quartier - site de l'ancien Hôpital et de ses abords – avec présentation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation* ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce projet de renouvellement urbain entre dans le champ d'application de la concertation publique obligatoire en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la Commune de QUINTIN d'en arrêter le bilan ;

CONSIDERANT que la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site de l'ancien hôpital et de ses abords s'est déroulée dans le respect des modalités annoncées dans la délibération n°2023-02-13 du Conseil Municipal du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation et tout particulièrement l'absence d'observations écrites du public durant la concertation et le compte-rendu de la réunion publique du 14 juin 2023 tel que joint en annexe ;

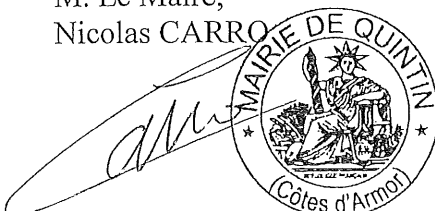
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site de l'ancien hôpital et de ses abords, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Pour extrait certifié conforme.

M. Le Maire,
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT